



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE DINAN

COMMUNE DE PLEVENON

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 novembre, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis à 19h30 à la salle de la mairie, sous la présidence de M. Hervé VAN PRAAG, Maire.

Date de la convocation et de la publicité : le 14/11/2025

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Catherine BLANCHARD, Hervé VAN PRAAG, Jean-Pierre RESLOUX, Bernard QUINQUENEL, Marc LEMARIÉ, Frédéric PASCAL, Sarah LOUICHE, Gwendal LEBLAY, Philippe LOHIER

Secrétaire de séance : Gwendal LEBLAY

Absents : Steve ANDRÉ,

Représentés : Stéphanie JOUON DES LONGRAIS représenté par Sarah LOUICHE, Jean-Luc HERVÉ représenté par Marc LEMARIÉ, Pierre-Hugues MARTIN par représenté Bernard QUINQUENEL, Didier RABIAUX par représenté par Gwendal LEBLAY

Nombre de Conseillers : En exercice : 14 **Présents** : 11 **Votants** : 13

DELIBERATION N°53-2025 TARIFS MOUILLAGES PORT ST GERAN

Monsieur LEMARIE rappelle au Conseil qu'il convient de fixer le tarif des mouillages à St Geran pour l'année 2026.

Il est proposé au Conseil de maintenir les tarifs votés en 2025

MOUILLAGES PORT SAINT GERAN		
	2025	2026
Longueur bateau < 5 mètres	156,00 €	156,00 €
Longueur bateau de 5 à 6 mètres	176,00 €	176,00 €
Longueur bateau de 6 à 7 mètres	196,00 €	196,00 €
Longueur bateau de 7 à 8 mètres	216,00 €	216,00 €

Après délibération, le conseil décide à l'unanimité d'approuver ces tarifs.

DELIBERATION N°54-2025 Décisions budgétaires modificatives - Budget CAP et COMMUNE

Madame Catherine BLANCHARD 1ère Adjointe, présente au conseil les projets de Décision Budgétaire Modificative sur le budget général de la commune et sur le budget du Cap, telles que résumées dans les tableaux ci-dessous :

- BUDGET CAP

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET CAP – ouverture de crédits

SECTION	CHAPITRE		PREVU BP	MODIFICATION	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	70	Produits de services	370 000.00€	39 000.00€	409 000.00€
	12	Personnel	236 500,00 €	25 000.00 €	261 500,00€
	111	Charges à c.général	100 000.00 €	14 000.00 €	114 000.00€

- BUDGET COMMUNE

VIREMENT DE CREDITS - ACQUISITION MAISON 5 RUE DU FRECHET

SECTION	CHAPITRE/Compte		PREVU BP	MODIFICATION	RESULTAT
DEPENSES INVESTISSEMENT	21	2132	556 072,00 €	253 900,00 €	809 972,00 €
	23	231	1 160 000,00 €	-253 900,00 €	906 100,00 €

DÉCISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents approuve ces Décisions Budgétaires Modificatives

DELIBERATION N°55-2025 ADMISSIONS EN NON-VALEUR – BUDGET CAMPING

Madame Catherine BLANCHARD 1ère Adjointe, présente au conseil les états des restes à recouvrer d'un montant de 424.90€ par le SGC de DINAN, il est demandé une admission en non-valeur au titre d'impayés sur les exercices 2022 (406.70€) et 2023 (18.20€)

DÉCISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents accepte ces admissions en non-valeur.

DELIBERATION N°56-2025 PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - RISQUES SANTE

Vus

les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- **Les risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- **Les risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour :

- **Le risque santé** à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative (ou obligatoire) souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Lors du premier semestre 2025, 255 collectivités (soit près de 10 000 agents concernés) ont manifesté leur intention de rejoindre la convention de participation départementale proposée par le CDG 22 au titre du risque Santé.

Cette intention s'est manifestée par une lettre d'intention et la fourniture de fichiers statistiques. Cette première phase a permis au Centre de Gestion des Côtes d'Armor d'engager une procédure de consultation.

A l'issue de la procédure d'appel à concurrence, le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a retenu, après avis favorable du comité social territorial départemental, l'offre de **la MNT pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2032.**

Il convient désormais de confirmer l'intention d'adhésion de la collectivité au dispositif proposé par le CDG.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De retenir la procédure de la convention de participation pour les risques santé pour un effet des garanties au 01.01.2026
- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention en respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581,

Cette participation s'élèvera à un montant mensuel brut par agent de : 30 € brut / mois par adulte et 15 € enfants

- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

DELIBERATION N°57-2025 Renouvellement de la Convention Territoriale Globale 2025-2029

Depuis 2018, Dinan Agglomération s'est engagée dans la démarche d'élaboration de son Schéma intercommunal des services aux familles. Suite au travail de diagnostic et d'élaboration de propositions d'axes de travail, le Conseil Communautaire a validé et approuvé ce schéma le 29 avril 2019 pour la période 2019-2023. Il permet d'avoir une vision globale et transversale des services et rend lisible la politique menée en faveur des familles. C'est également l'outil de référence pour les financements (publics ou privés) des futurs porteurs de projets en direction des familles. Le schéma est décliné en un plan d'actions dont les trois orientations stratégiques sont : permettre le maillage du territoire en termes d'établissements d'accueil du jeune enfant et favoriser l'accessibilité des familles, soutenir qualitativement et quantitativement l'accueil individuel, et développer le soutien à la parentalité à l'échelle de l'agglomération. Dans la continuité, le 31 janvier 2022, Dinan Agglomération a approuvé le partenariat avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) et les communes du territoire, et validé le plan d'actions d'une première Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2021-2024.

La CTG est l'opportunité, pour le territoire, de favoriser la cohérence, l'efficacité et la complémentarité des interventions conduites dans le champ social par les communes, l'agglomération, les partenaires institutionnels ou associatifs. Elle ouvre des perspectives de partenariats et de conventionnements avec l'ensemble des acteurs des politiques sociales. Signé entre la CAF, Dinan Agglomération et les 64 communes, ce contrat d'engagements politiques vise à maintenir et développer les services aux familles.

Afin d'appréhender le renouvellement de ces deux documents socles qui partagent des thématiques communes, dans une même temporalité, le schéma territorial des services aux familles a fait l'objet d'une demande de prolongation auprès de la CAF jusqu'au 31 décembre 2024. Le comité du schéma départemental a également donné son accord pour cette prolongation.

La CTG est une convention de partenariat signée tous les 4 ans entre la CFA, les 64 communes du territoire et Dinan Agglomération. Cette convention regroupe un projet stratégique de territoire pour les familles et les allocataires et le schéma intercommunal de services aux familles.

Elle est issue d'un diagnostic partagé par les différents acteurs du champ social afin de dégager des enjeux communs qui sont ensuite déclinés en plan d'actions. Des indicateurs sont également définis pour le bilan et l'évaluation finale de la CTG.

Des instances de pilotage sont également constituées afin de suivre la convention avec notamment les partenaires et les pilotes des différentes actions inscrites.

Le comité de pilotage, réuni le 26 juin 2025, a validé le plan d'actions suivant :

THEMATIQUE 1 : BIEN GRANDIR SUR MON TERRITOIRE

Enjeu 1 : Une offre de service petite-enfance adaptée aux besoins des familles

- Fiche action 1 : L'observatoire : trajectoire de la petite enfance

- Fiche action 2 : L'ajustement de l'offre d'accueil aux besoins spécifiques
- Fiche action 3 : Le développement des compétences professionnelles

Enjeu 2 : Accompagner la parentalité

- Fiche action 4 : La structuration du réseau parentalité
- Fiche action 5 : La poursuite du maillage des lieux d'accueil enfants-parents (LAEP)

Enjeu 3 : Identifier les Besoins des jeunes et leur implication dans la vie locale et citoyenne

- Fiche action 6 : L'animation d'un réseau des acteurs professionnels et élus de la jeunesse
- Fiche action 7 : La réalisation d'un diagnostic des besoins des jeunes
- Fiche action 8 : Le Conseil de Développement et les jeunes

THEMATIQUE 2 : BIEN ACCUEILLIR SUR MON TERRITOIRE

Enjeu 4 : Donner une meilleure visibilité de l'offre de service à destination des familles

- Fiche action 9 : La poursuite du maillage des espaces France Services
- Fiche action 10 : Le déploiement des outils de communication

Enjeu 5 : Mieux connaître les besoins des habitants du territoire

- Fiche action 11 : Proposer des Analyses des Besoins Sociaux (ABS)/Observatoire CCAS
- Fiche action 12 : Déploiement des outils de communication à destination des nouveaux habitants

Enjeu 6 : Soutenir les professionnels et leurs métiers

- Fiche action 13 : La mise en place d'un réseau des Directeurs(rices) d'ALSH
- Fiche action 14 : La poursuite de la communication sur les métiers en tension auprès des jeunes

THEMATIQUE 3 : BIEN VIVRE ENSEMBLE SUR MON TERRITOIRE

Enjeu 7 : Favoriser les initiatives associatives et citoyennes pour lutter

- Fiche action 15 : La mise en place d'un temps fort de la vie sociale
- Fiche action 16 : La newsletter de la CTG
- Fiche action 17 : Le conseil de Développement relais des démarches citoyennes et participatives

Ces actions seront portées soit par Dinan Agglomération, soit par les communes, soit par un des partenaires (chaque fiche action identifie le pilote action). Ces actions ainsi inscrites dans la CTG pourront faire l'objet d'un financement par la CAF.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2019-063 en date du 29 avril 2019 du Conseil Communautaire relative à la mise en place d'un Schéma intercommunal des services aux familles,

Vu la délibération n°CA-2022-009 en date du 31 janvier 2022 du Conseil Communautaire relative à la signature de la Convention Territoriale Globale,

Vu la délibération n°CA-2025-027 en date du 17 février 2025 du Conseil Communautaire relative à l'accord d'engagement et de méthode préalable à la signature du renouvellement de la CTG,

Considérant l'accord d'engagement et de méthode préalable à la signature de la Convention Territoriale Globale ci-annexée,

Ainsi, et considérant l'ensemble de ces éléments,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de :

- ➔ **Approuver** les conditions générales concernant la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocation Familiale, et les thématiques des fiches actions proposées (contenu détaillé des actions en cours de travail avec les pilotes) notamment les fiches actions telles que présentées ci-dessus,
- ➔ **Autoriser** Monsieur, Madame le Maire, ou son représentant, à signer la Convention Territoriale Globale, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité le Conseil accepte ces propositions

DELIBERATION N°58-2025 MARCHE ECOPATURAGE - RESULTAT DE LA CONSULTATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la DELIBERATION N°50-2025 lançant la consultation pour la prestation éco pâturage pour la période 2026-2029. Il présente le résultat de la consultation et l'analyse des offres reçues.

3 dossiers ont été retirés, une seule offre présentée.

OFFRE DE Katell LORRE La Petite Ferme d'Emeraude pour un montant de total de :
91 345.80 € T.T.C. sur trois ans

Cette offre est conforme administrativement, techniquement et financièrement.

Après délibération, le Conseil à 9 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (G. LEBLAY, D. RABIAUX, S. LOUCHE, S. JOUON des LONGRAIS) accepte de retenir cette offre et charge Monsieur le Maire de signer tout acte nécessaire au bon déroulement de l'opération.

DELIBERATION N°59-2025 POLITIQUE DES EMPLOIS - RENFORT SERVICES TECHNIQUES

Considérant la charge de travail importante pour les agents des services techniques, Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil pour le recrutement d'un agent en renfort pour une période de 6 mois à compter du 1^{er} décembre dans les conditions suivantes :

Service technique		DSH	Contrat	Indice	Dates
Agent technique	1	35 h	Accroissement temporaire	367/366	1 ^{er} décembre 2025 au 31 mai 2026

Après délibération, le Conseil par 7 voix CONTRE (B. QUINQUENEL, P.H. MARTIN, S. LOUCHE, S. JOUON des LONGRAIS, D. RABIAUX, G. LEBLAY, P. LOHIER) et 6 POUR rejette cette proposition.

DELIBERATION N°60-2025 plateforme dechets verts - Défi Val-vert

Monsieur le Maire rappelle au conseil le projet de réalisation d'une plateforme de stockage des déchets verts communaux et indique qu'il est possible de d'obtenir un financement dans le cadre du Défi-Val Vert par Dinan Agglomération.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

		DEPENSES
Achat terrain		9 000,00 €
terrassement		8 541,75 €
creation de 2 silos modulables (blocs béton)		9 680,05 €
Clôture et portail		10 766,58 €
DEPENSE TOTALE Hors frais	100%	37 988,38 €
		RECETTES
D2fi Val Vert	13,16%	5 000,00 €
AUTOFINANCEMENT H.T. (et éventuels autres financeurs)	86,84%	32 988,38 €
TOTAL RECETTES	100%	37 988,38 €

Après délibération, le Conseil approuve ce financement et charge Monsieur le Maire de transmettre le dossier correspondant à Dinan Agglomération

DELIBERATION N°61-2025 Rénovation thermiques des logements communaux - choix de la solution

Dans le cadre du projet de rénovation thermique des logements communaux de l'allée des Cailloux bleus, le Conseil est informé que la commune ne sera pas éligible au fonds vert et qu'en conséquence il convient de confirmer ou de modifier la solution précédemment retenue par DELIBERATION N°33-2025 PROGRAMME DE TRAVAUX LOGEMENTS ALLEE DES CAILLOUX BLEUS du 22 mai 2025.

Lors de la réunion préparatoire au Conseil Municipal du 13 novembre le Maître d'œuvre a présenté les 4 solutions possibles pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire :

- Hypothèse 1 : chauffage électrique 367 500 € H.T.
- Hypothèse 2 : chauffage par PAC air/eau 450 000 € H.T.
- Hypothèse 3 : chauffage par PAC sur air extrait VMC 450 600 € H.T.
- Hypothèse 4 : chauffage par PAC sur géothermie 481 200 € H.T.

Après délibération, le Conseil par 10 voix et 3 abstentions décide de retenir la solution chauffage électrique pour un montant estimé à 367 500 € H.T.

Il est précisé que la réfection des salles de bains devra être intégrée aux travaux initialement prévus

Et charge Monsieur le Maire de lancer la procédure de consultation adaptée

DELIBERATION N°62-2025 Travaux église : Vitraux et Beffroi

Monsieur LEMARIE, Adjoint au Maire chargé du patrimoine expose au conseil les travaux de réparation et/ou de restauration à effectuer sur l'église de PLEVENON.

Ceux-ci étant conséquent, il propose au Conseil de lancer une consultation par procédure adaptée pour le recrutement d'un prestataire capable d'accompagner la commune dans la réalisation de ces travaux.

Les travaux porteront sur le clocher, le beffroi et les vitraux.

La sélection des candidats se fera sur :

- Leurs compétences dans le domaine concerné, appuyées sur des références comparables
- Un mémoire technique qui contiendra des propositions d'exécution des travaux

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité charge Monsieur le Maire de préparer et d'exécuter cette consultation.

DELIBERATION N°63-2025 Cession d'une portion de chemin communal

Madame BLANCHARD rappelle au Conseil la demande d'acquisition d'une portion de chemin communal reliant l'allée de la Croix de la Mare à la longère sise 2 et 4 tel que représentée en bleu dans le plan ci-dessous :



Considérant :

- Que cette portion de chemin ne dessert que la longère en fond de l'impasse,
- Que celle-ci est propriété des demandeurs,
- Que les demandeurs acceptent de prendre à leur charge les frais inhérents à la vente, à savoir :
 - o Les frais de bornage
 - o Les frais d'enquête public et de publicité

Il est demandé au Conseil d'accepter le principe de cette cession.

Après délibération, le Conseil à l'unanimité accepte le principe de cette cession et charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au bon achèvement de ce projet, notamment l'organisation de l'enquête public et l'autorise à signer tout acte sous réserve que l'opération soit nulle pour les finances communales.

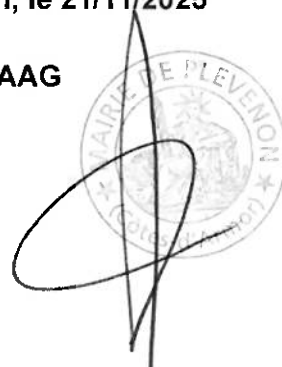
PLANNING DES CONSEILS MUNICIPAUX A VENIR :

COMMISSION PREPARATION CONSEIL	CONSEIL MUNICIPAL
jeudi 11 décembre 2025	jeudi 18 décembre 2025
mercredi 22 janvier 2025	mercredi 29 janvier 2025
mercredi 19 février 2025	mercredi 26 février 2025

Fait à Plévenon, le 21/11/2025

Le Maire

Hervé VAN PRAAG



Mesdames et Messieurs Catherine BLANCHARD, Jean-Pierre RESLOUX, Bernard QUINQUENEL, Marc LEMARIÉ, Frédéric PASCAL, Sarah LOUCHE, Gwendal LEBLAY, Philippe LOHIER